



Annexe 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3<sup>ème</sup> GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) TECHER Virginie  
domicilié (e) à 7bis route de Lavallades - 30120 GARONS  
police assurance responsabilité civile n° 3267118A  
agissant en qualité de (1) :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) APE Jean Monnet

fonction (président, secrétaire, trésorier...) Présidente

dont le numéro d'agrément est (et association sportive) :

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels - 18°)

qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Salle des fêtes - Garons

le (date) 01/02/2025

à (heure de début) 14h à (heure de fin) 20h

à l'occasion de la manifestation suivante : LOTTO

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

0 / 5 pour une association (1)

1 / 10 pour une association sportive agréée (2)

1 / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (3)

1 / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (sur demande d'une station classée et reconnue touristique) (4)

Fait à Garons, le 30/01/2025

(1) Cocher la case correspondante

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,  
Vu le Code de Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,  
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,  
Vu la demande formulée par

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2025-16

Article 1 : M<sup>me</sup> TECHER Virginie  
agissant en qualité de (1) Présidente

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) APE Jean Monnet

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe

à (adresse complète du lieu) (1) Salle des Fêtes

le (date) 03/02/2025

de (heure de début) 14h00 jusqu'à 20h00 ou durant la fête légale ou locale jusqu'à

à l'occasion de la manifestation suivante : lotto

domaine public

domaine privé

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à :

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Garons le 06/02/25 le Maire par intérim

(signature du Maire et cocher de la mairie)



IYVES RODRIGUEZ

(1) Cocher la case correspondante

(2) Mettre un croc pour une association agréée